

# Prescriptions d'exécution

## Domaine de promotion

### Développement

*(sur la base des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales)*

Version: 01.01.2027

## Sommaire

Modalités dans le domaine de promotion Développement .....	3
1 Groupe de pilotage Développement .....	3
2 Portefeuille de développement.....	3
2.1 Objectif du portefeuille de développement.....	3
2.2 Élaboration et mise à jour du portefeuille de développement.....	3
3 Sous-domaine Développement du système .....	4
3.1 Principes.....	4
3.2 Projets de mise en œuvre .....	4
3.3 Direction du projet.....	4
3.4 Partenaire de mise en œuvre.....	4
3.5 Fonds non utilisés.....	4
4 Sous-domaine Développement de fédération .....	4
4.1 Principes.....	4
4.2 Calcul des contributions individuelles.....	4
4.3 Procédure de demande.....	5
4.4 Utilisation des fonds.....	5
4.5 Fonds non utilisés.....	5
4.6 Controlling.....	5
5 Autres dispositions .....	6
6 Entrée en vigueur .....	6
Annexe: Dispositions spécifiques pour la période transitoire 2027-2028 .....	7

## Modalités dans le domaine de promotion Développement

Les présentes prescriptions d'exécution décrivent comment les contributions sont calculées dans le cadre du domaine de promotion Développement et selon quels processus elles sont attribuées.

### 1 Groupe de pilotage Développement

Pour la coordination générale de tous les processus dans le domaine de promotion Développement, le Secrétariat de Swiss Olympic (ci-après: le secrétariat) met en place un groupe de pilotage interne et interdisciplinaire. Celui-ci est composé d'au moins quatre personnes issues des départements spécialisés (Sport, Gestion des fédérations, Swiss Olympic Team, Digitalisation).

Compétences:

- Élaboration et mise à jour du portefeuille de développement, y compris les priorités, à l'attention du CD et du CE
- Évaluation du domaine de promotion des projets de développement tous les quatre ans, à l'attention du CD et du CE
- Examen et coordination des projets de mise en œuvre dans le sous-domaine Développement du système (approbation par le CD)
- Recommandation au comité de direction concernant la nomination de chef-fe-s de projet et leur gestion au niveau du contenu
- Examen des requêtes et décision concernant l'octroi de contributions au développement des fédérations

Les décisions du groupe de pilotage peuvent faire l'objet d'un recours auprès du comité de direction de Swiss Olympic. Celle-ci rend une décision définitive.

### 2 Portefeuille de développement

#### 2.1 Objectif du portefeuille de développement

Le portefeuille de développement définit le cadre dans lequel les contributions au développement (développement de fédération et développement du système) sont utilisées. Dans la perspective des quinze prochaines années, des axes de développement prioritaires (six au maximum) sont identifiés. Dans ce cadre, certains thèmes peuvent être attribués au développement du système ou à celui des fédérations.

#### 2.2 Élaboration et mise à jour du portefeuille de développement

L'élaboration et le développement sont assurés par le groupe de pilotage et suivent un processus en trois étapes:

- a. Analyse du système et des besoins futurs: elle s'appuie sur des études, des analyses, des rapports sur les tendances et les retours d'information des membres et des bailleurs de fonds
- b. Identification et vérification de plausibilité des thèmes de développement: évaluation en fonction de la probabilité de réalisation, de l'utilité et des besoins, en collaboration avec les services internes spécialisés et les bailleurs de fonds externes
- c. Hiérarchisation des thèmes de développement: hiérarchisation par le comité de direction en concertation avec les bailleurs de fonds, adoption par le conseil exécutif et, si nécessaire (actuellement dans le cas du développement du système), requête aux bailleurs de fonds.

En principe, le portefeuille est constitué pour une durée de quatre ans. Le portefeuille de développement est mis à jour au plus tard à la fin de la période de convention de prestations en cours, avec une révision chaque année au 31 décembre.

### **3 Sous-domaine Développement du système**

#### **3.1 Principes**

Les fonds alloués au sous-domaine Développement du système sont exclusivement destinés à la mise en œuvre des axes de développement prioritaires. Ces derniers prennent la forme de projets (d'une durée de un à quatre ans) et sont dirigés par une direction de projet (interne ou externe). Les fédérations sportives nationales peuvent se proposer comme partenaires de mise en œuvre. L'accent est mis sur les projets collaboratifs inter-fédérations.

#### **3.2 Projets de mise en œuvre**

Sur recommandation du groupe de pilotage, le comité de direction nomme une direction de projet chargée d'élaborer le projet, de le spécifier au moyen d'une description de projet et de le mettre en œuvre.

La description du projet présente les objectifs, les mesures concrètes ainsi que les modalités de participation/rémunération des partenaires chargé-e-s de la mise en œuvre et définit un budget pour la durée du projet.

La description du projet doit être soumise au groupe de pilotage pour examen et être approuvée par le comité de direction.

#### **3.3 Direction du projet**

La direction du projet peut être assurée en interne ou en externe. La direction du projet est responsable de la mise en place du projet, de sa mise en œuvre efficace et rigoureuse ainsi que de son contrôle.

#### **3.4 Partenaire de mise en œuvre**

Les fédérations sportives nationales intéressées par la mise en œuvre des projets démontrent qu'elles remplissent les critères de participation requis et soumettent une déclaration d'intérêt. La direction du projet vérifie la plausibilité des informations fournies et décide de l'admissibilité des membres. Les décisions de la direction du projet peuvent être contestées auprès du comité de direction.

#### **3.5 Fonds non utilisés**

Si le budget d'un projet n'est pas entièrement utilisé, les fonds non utilisés sont reversés au sous-domaine Développement du système et peuvent être utilisés pour d'autres projets. En ce qui concerne les fonds non utilisés dans le sous-domaine Développement du système, il convient de vérifier si les montants restants peuvent être reportés sur la prochaine période de convention de prestations.

### **4 Sous-domaine Développement de fédération**

#### **4.1 Principes**

Les contributions allouées individuellement aux fédérations sportives dans le sous-domaine Développement de fédération doivent être utilisées exclusivement dans le cadre du portefeuille de développement.

Les Key Accounts demandent une contribution au développement dans le cadre des contributions allouées. Plusieurs requêtes peuvent être soumises, mais les contributions minimales (voir ch. 4.3) doivent être respectées.

Pour les Basic Accounts, la contribution au développement des fédérations est incluse dans le montant forfaitaire. Il n'est donc pas nécessaire de soumettre de requête; les contributions peuvent être utilisées à leur discrétion dans le cadre du modèle de promotion et de la convention de prestations.

#### **4.2 Calcul des contributions individuelles**

Pour les Key Accounts, les contributions sont calculées sur la base du nombre de points obtenus dans les domaines de promotion Tâches de base et Sport:

contribution individuelle à la fédération = montant total Développement de fédération × (nombre de points Tâches de base + nombre de points Sport) / total des points Tâches de base + Sport<sup>1</sup>

#### 4.3 Procédure de demande

Le montant minimal pour une requête de contribution individuelle au développement de la fédération est de 20'000 francs. Plusieurs demandes peuvent être déposées au cours de la période de convention de prestations, mais au plus tard jusqu'au 31 mars de la dernière année de la période de convention de prestations en cours et jusqu'à épuisement de la contribution individuelle maximale accordée au développement de la fédération sur quatre ans. Le groupe de pilotage décide de l'acceptation des requêtes. Le critère déterminant est l'adéquation thématique avec le portefeuille de développement. Les autres critères sont l'utilisation durable et efficace des fonds, le caractère innovant et la transférabilité/coopération.

La requête correspond à un plan d'investissement et indique les mesures pour lesquelles les contributions seront utilisées dans quel axe de développement prioritaire. Si l'utilisation est prévue en dehors des axes de développement (voir ch. 2), mais dans le cadre du portefeuille de développement, une justification est nécessaire.

Les apports personnels de la fédération sportive nationale ne constituent pas une condition préalable à l'obtention des contributions au développement des fédérations.

Les contributions au développement des fédérations ne sont pas destinées au financement continu de personnes ou d'activités. Le groupe de pilotage peut rejeter les requêtes correspondantes ou les requêtes renouvelées.

#### 4.4 Utilisation des fonds

Les contributions au développement des fédérations accordées sont généralement versées à hauteur de 80% au début de la mise en œuvre des mesures de développement. Le versement du solde intervient après acceptation du rapport d'activité.

Les contributions au développement des fédérations accordées doivent être utilisées dans le cadre du cycle de convention de prestations en cours (généralement quatre ans) aux fins demandées. Les régularisations et provisions dans les cycles de convention de prestations suivants ne sont possibles que dans des cas exceptionnels, sur justification, et doivent être approuvées par le comité de direction. Les contributions non utilisées doivent être remboursées à Swiss Olympic; elles restent à la disposition de la fédération sportive nationale sur requête jusqu'à la fin de la période de convention de prestations en cours. Si une fédération sportive nationale ne donne pas suite à une demande de remboursement, la compensation avec d'autres contributions est autorisée.

#### 4.5 Fonds non utilisés

Si des fonds n'ont pas été demandés ou utilisés dans le sous-domaine Développement de fédération, leur réutilisation dans le sous-domaine Développement du système sera examinée par Swiss Olympic pour la prochaine période de convention de prestations.

#### 4.6 Controlling

Une fois les contributions utilisées, les fédérations sportives nationales établissent, au plus tard à la fin de la période de convention de prestations, un rapport d'activité conforme au modèle à l'attention du groupe de pilotage.

---

<sup>1</sup> Exemple de calcul: si le sous-domaine Développement des fédérations dispose d'un total de 3 millions francs et que toutes les fédérations sportives nationales obtiennent ensemble un total de 2000 points pour l'évaluation des domaines Tâches de base, Personnel sportif, Sport de performance et Sport de masse, une fédération sportive nationale qui obtient 70 points recevra un montant de 105'000 francs:  $3'000'000 \times 70/2000$

## 5 Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante des présentes prescriptions d'exécution.

Dans la mesure où un certain point ne serait pas réglé par les présentes prescriptions d'exécution, les éventuelles dispositions correspondantes des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales s'appliquent. En cas de contradictions, les directives pour la promotion des fédérations sportives nationales prévalent sur les présentes prescriptions d'exécution.

## 6 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions d'exécution entrent en vigueur dès leur adoption par le comité de direction de Swiss Olympic le 5 novembre 2025 et s'appliquent pour la première fois à la mise en œuvre du modèle de promotion des fédérations au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour un cycle raccourci de deux ans.

### Swiss Olympic



Roger Schnegg  
Directeur



Ralph Stöckli  
Responsable du département Swiss Olympic Team

## **Annexe: Dispositions spécifiques pour la période transitoire 2027-2028**

### **Concernant le chiffre 2: Portefeuille de développement**

Lors de sa réunion du 22 septembre 2025, le conseil exécutif de Swiss Olympic a déjà défini les grandes manifestations sportives comme l'un des thèmes stratégiques du portefeuille de développement du nouveau modèle de promotion des fédérations. Les fédérations sportives nationales bénéficient ainsi d'une sécurité de planification dans la mise en œuvre de leurs stratégies relatives aux grandes manifestations. À l'avenir, elles pourront financer les grandes manifestations sportives grâce à la contribution qui leur est allouée pour le développement de fédération.